

Après un décès : les démarches des premiers jours et des premières semaines

Les premiers jours après un décès imposent des démarches rapides, souvent dans l'émotion. Il n'existe pas de service en ligne qui prévienne toutes les administrations d'un coup. Voici l'ordre des démarches, les délais et les droits en 2026. La succession fait l'objet d'une autre fiche de la même collection.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux familles et aux proches, et aux professionnels qui les accompagnent — mairies, CCAS, France services, travailleurs sociaux, associations d'aide aux endeuillés.

Au sommaire

1. Déclarer le décès
2. Organiser les obsèques
3. Prévenir les organismes
4. Le logement du défunt
5. Comptes en ligne et données
6. Droits des proches

1. Déclarer le décès

- **À l'hôpital ou en EHPAD** : l'établissement déclare lui-même le décès à la mairie, dans les 24 heures. Le certificat de décès y est électronique depuis le 1er juin 2022.
- **À domicile** : un médecin constate le décès et établit le certificat ; un proche ou les pompes funèbres déclarent ensuite le décès à la **mairie du lieu du décès**, le plus vite possible (dans les 24 heures selon la fiche générale de service-public).
- La mairie établit l'**acte de décès** ; les copies sont **gratuites**. Demandez-en plusieurs : banques, assurances et organismes en réclament.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr et ameli.fr font foi.

2. Organiser les obsèques

- **Délai** : inhumation ou crémation **24 heures au moins** après le décès et **au plus tard le 14e jour** calendaire, dimanches et jours fériés compris (décret n° 2024-790, depuis le 12 juillet 2024). La règle ancienne des « 6 jours ouvrables » n'existe plus. Le préfet peut accorder une dérogation.
- **Païement** : la banque peut régler la facture des obsèques sur les comptes du défunt, **jusqu'à 5 965 € en 2026**, dans la limite du solde disponible.
- **Devis** : les opérateurs funéraires doivent présenter un **devis type** selon un modèle national (nouveau modèle depuis le 1er juillet 2025) ; les communes de plus de 5 000 habitants publient les devis modèles des opérateurs. À partir du 1er octobre 2026, ils devront aussi remettre une notice d'information standardisée.
- Un **contrat obsèques** souscrit par le défunt peut prévoir le financement et l'organisation : renseignez-vous auprès de sa banque ou de son assureur. À défaut, les héritiers paient ; les enfants et les parents du défunt restent tenus de participer même s'ils renoncent à la succession.

Démarchage interdit : proposer des services funéraires à domicile ou dans un lieu public, en vue d'obsèques ou dans les **2 mois** qui suivent un décès, est interdit (article L2223-33 du code général des collectivités territoriales). Méfiez-vous aussi des sites payants qui imitent les services publics.

3. Prévenir les organismes

Il n'existe pas de service en ligne unique qui informe toutes les administrations d'un décès (service-public, janvier 2026). Chaque organisme doit être prévenu.

Organisme	À savoir
Employeur, France Travail	Si le défunt travaillait ou était inscrit
Caisses de retraite	À prévenir par courrier ; la réversion se demande à part
Assurance maladie	Et demande du capital décès (voir section 6)
CAF	Informée par l'état civil ; signalez le changement de situation du foyer
Impôts	Signaler le décès dans « Gérer mon prélèvement à la source »
Banque, assurances	Les assureurs sont à prévenir dans les 15 jours

Les impôts

- Le conjoint ou partenaire de Pacs survivant dépose, l'année suivante, **deux déclarations** de revenus en ligne depuis son propre espace : l'une pour la période avant le décès, l'autre pour la période après.

4. Le logement du défunt

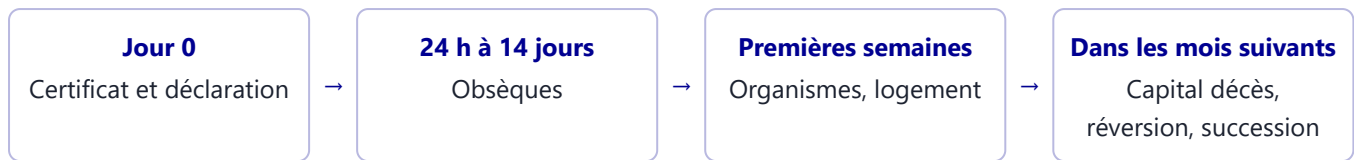
- Si le défunt était **locataire**, le bail est **transféré** au conjoint, au partenaire de Pacs ou aux proches qui vivaient avec lui depuis au moins un an (article 14 de la loi du 6 juillet 1989).
- Sinon, le bail est **résilié de plein droit** par le décès : aucun préavis n'est à respecter.
- Pensez aussi à résilier les contrats liés au logement (énergie, internet, assurance habitation) si personne n'y reste.

5. Comptes en ligne et données

- Chacun peut laisser des **directives** sur le sort de ses données après sa mort (article 85 de la loi Informatique et libertés).
- Sans directives, les héritiers peuvent notamment demander la clôture des comptes ou la mise à jour des données.
- La CNIL publie une page dédiée à la « mort numérique ».

6. Droits des proches

- **Capital décès** : **4 009 €** depuis le 1er avril 2026, si le défunt était salarié, chômeur indemnisé ou invalide. Il n'est **pas automatique** : les personnes à la charge du défunt sont prioritaires pendant un mois ; ensuite, les autres bénéficiaires ont 2 ans pour le demander.
- **Pension de réversion** : jamais automatique ; demande unique pour tous les régimes avec le service « Demander ma réversion » d'info-retraite.fr.
- **Allocation veuvage** : pour le conjoint survivant de moins de 55 ans, 719,58 € par mois en 2026, à demander dans les 2 ans.
- **Congé pour décès** (code du travail) : 3 jours pour un conjoint, un parent, un frère ou une sœur ; 12 jours pour un enfant, 14 jours pour un enfant de moins de 25 ans, plus 8 jours de congé de deuil.



Liste de contrôle

- ☐ Le décès est déclaré et j'ai demandé plusieurs copies gratuites de l'acte de décès.
- ☐ J'ai comparé les devis types des opérateurs funéraires et refusé tout démarchage.
- ☐ J'ai demandé à la banque de régler les obsèques sur le compte du défunt, dans la limite de 5 965 €.
- ☐ J'ai prévenu l'employeur, les caisses de retraite, l'assurance maladie, la banque et les assurances.
- ☐ J'ai vérifié le droit au capital décès, à la réversion et à l'allocation veuvage.
- ☐ J'ai réglé le sort du bail et des contrats du logement.
- ☐ J'ai contacté un notaire pour la succession si nécessaire.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, un proche est décédé : [F16507](#) · déclaration de décès : [F909](#)
- Décret n° 2024-790 du 10 juillet 2024 (délai des obsèques) : [legifrance.gouv.fr](#)
- Ameli, capital décès : [ameli.fr](#) · Info Retraite, demander sa réversion : [info-retraite.fr](#)
- Impôts, un de mes proches est décédé : [impots.gouv.fr](#) · CNIL, mort numérique : [cnil.fr](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « Après un décès » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)). Licence Etalab 2.0.
Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.